



# PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de la Savoie  
DCL-BCL

Affaire suivie par Karine QUENIN  
Tél : +33 4 79 75 51 44  
Courriel : karine.quenin@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 10/06/2022

## LE PRÉFET DE LA SAVOIE (73)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :  
SAINT-JEAN-DE-COUZ (n° de SIRET 21730246200015)

**Objet :** Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2022 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 10/06/2022 le montant de 3 030,09 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 3 902,73 € pour les dépenses de fonctionnement et à 14 568,90 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2021 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il n'a pas été retiré de dépenses lors du calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2021, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité  
Nathalie TOCHON

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 10/06/2022 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)**

<b>SAINT-JEAN-DE-COUZ</b>	<b>Dépenses éligibles au FCTVA en €</b>	<b>Montant de l'attribution en €</b>
<b>Budget annexe : ASST ST JEAN DE COUZ</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
<b>Budget principal : SAINT-JEAN-DE-COUZ</b>	<b>18 471,63 €</b>	<b>3 030,09 €</b>
<i>dont dépenses de fonctionnement</i>	<i>3 902,73 €</i>	<i>640,21 €</i>
<b>615232 Réseaux</b>	<b>2 170,73 €</b>	<b>356,09 €</b>
<b>615221 Bâtiments publics</b>	<b>1 732,00 €</b>	<b>284,12 €</b>
<i>dont dépenses d'investissement</i>	<i>14 568,90 €</i>	<i>2 389,88 €</i>
<b>2152 Installations de voirie</b>	<b>4 295,04 €</b>	<b>704,56 €</b>
<b>21571 Matériel et outillage de voirie - matériel roulant</b>	<b>6 480,00 €</b>	<b>1 062,98 €</b>
<b>21318 Autres batiments publics</b>	<b>3 793,86 €</b>	<b>622,34 €</b>
<b>Budget annexe : LOT SANFREPAN ST JEAN DE COUZ</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
<b>TOTAL</b>	<b>18 471,63 €</b>	<b>3 030,09 €</b>

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 10/06/2022 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)**

<b>SAINT-JEAN-DE-COUZ</b>		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
<b>Budget annexe : ASST ST JEAN DE COUZ</b>		<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
<b>Budget principal : SAINT-JEAN-DE-COUZ</b>		<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
<b>Budget annexe : LOT SANFREPAN ST JEAN DE COUZ</b>		<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

**Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 10/06/2022 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)**

<b>SAINT-JEAN-DE-COUZ</b>	<b>Dépenses éligibles au FCTVA en €</b>
<b>Budget annexe : ASST ST JEAN DE COUZ</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>Budget principal : SAINT-JEAN-DE-COUZ</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>Budget annexe : LOT SANFREPAN ST JEAN DE COUZ</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

**Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 10/06/2022 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)**

<b>SAINT-JEAN-DE-COUZ</b>	<b>Dépenses éligibles au FCTVA en €</b>	<b>Montant de l'attribution en €</b>
<b>Budget annexe : ASST ST JEAN DE COUZ</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
<b>Budget principal : SAINT-JEAN-DE-COUZ</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
<b>Budget annexe : LOT SANFREPAN ST JEAN DE COUZ</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 10/06/2022 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)**

<b>SAINT-JEAN-DE-COUZ</b>		Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
<b>Budget annexe : ASST ST JEAN DE COUZ</b>		<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
<b>Budget principal : SAINT-JEAN-DE-COUZ</b>		<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
<b>Budget annexe : LOT SANFREPAN ST JEAN DE COUZ</b>		<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>